

Arrêté du Président
Portant autorisation de stationnement dans le cadre d'un déménagement
Marbache

2025-02-266 VG

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 07 Février 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Damien FRANCOIS, Responsable du poste de proximité de Champigneulle
- Vu la demande de M POIROT Stéphane, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion au droit de l'habitation située face au 32 RUE CLEMENCEAU (Marbache) dans le cadre d'un déménagement,
- Vu l'avis favorable de l'Adjoint au Cadre de Vie et patrimoine Monsieur Michel FRANCOIS
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit de l'opération de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : Le 12 juin 2025 de 7h30 à 18h : le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de l'habitation située face au 32 RUE CLEMENCEAU (Marbache), pour être réservé à M POIROT Stéphane, dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- sécurité : La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire. Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

DESTINATAIRES:

- Commune de MARBACHE
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Monsieur Stéphane POIROT
- Publié et Notifié le 26/05/2025

Pompey, le 26/05/2025

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le responsable du poste de proximité
de Champigneulle

Damien FRANCOIS

